

1 – Activités illégales et souterraines

1.1- Synthèse de la problématique

Le SCN 1993 n'opère aucune distinction entre les opérations légales et illégales tant que les échanges sont réalisés avec l'accord réciproque des parties. Même s'il est noté qu'il sera très difficile d'obtenir des informations crédibles sur ces opérations illégales, il est en même temps indiqué que leur exclusion Introduirait des erreurs dans les comptes notamment au niveau des soldes comptables. Le Système de Comptabilité Nationale fait, par ailleurs, la distinction entre les activités illégales et les activités souterraines, ces dernières étant définies comme les activités soustraites au regard des pouvoirs publics pour diverses raisons comme l'évasion fiscale ou le non-respect des normes de santé et de sécurité.

Les activités Illégales et les activités souterraines peuvent, dans certains pays, constituer une partie importante de l'économie. Il est donc particulièrement important d'estimer la production des activités souterraines et illégales même si elles ne peuvent pas toujours être distinguées séparément. Un bilan des expériences nationales en matière de meilleures pratiques devrait fournir des lignes directrices supplémentaires pour leur traitement.

1.2- Recommandation du groupe consultatif d'experts

Le groupe d'experts confirme la nécessité de prendre en compte les activités illégales et souterraines dans l'élaboration des comptes nationaux. Toutefois, ils estiment que le vol et la corruption ne doivent pas être considérés comme des transactions à prendre en compte dans l'élaboration des comptes nationaux.

1.3- Observations

Par définition, les activités souterraines correspondent aux opérations productives dissimulées aux gouvernements, effectuées par les unités économiques enregistrées. Elles peuvent être légales ou illégales. Ces activités économiques clandestines sont menées par des personnes contournant les contraintes et les coûts que les autorités tentent d'imposer aux échanges. Souvent ce contournement vise à éviter d'assumer, en totalité ou en partie, les impôts et les taxes. Les activités souterraines comprennent les activités économiques criminelles ou illicites (commerce de stupéfiants, trafic d'armes et d'explosifs, contrebande, prostitution, proxénétisme, contrefaçon), ainsi que les activités économiques légales dont les revenus sont cachés aux autorités fiscales (travail au noir, évasion fiscale). Elles se distinguent donc nettement des activités informelles qui se définissent par rapport à l'économie officielle et moderne. Ces activités non structurées à but lucratif sont exercées dans le cadre de l'économie familiale² ou à travers des unités marchandes d'exploitation agricole ou artisanale ou de prestations de services.

Dans les Etats de l'UEMOA, le secteur informel est pris en compte par les comptables nationaux dans l'élaboration des comptes de la nation. La définition utilisée est celle retenue dans le cadre du PARSTAT, où *l'activité informelle regroupe toute activité, non enregistrée et/ou dépourvue de comptabilité formelle écrite, exercée à titre d'emploi principal ou secondaire, par une personne en tant que patron ou à son propre compte. Cette personne, active occupée, est alors considérée comme "chef d'unité de production informelle".*

Cette définition intègre donc bien les deux notions suivantes :

- la notion *d'entreprise individuelle*, selon la terminologie préconisée par le SCN 93 (c'est-à-dire l'unité de production du secteur institutionnel des ménages), par la non-teneur de comptabilité formelle écrite ;
- la notion *d'informalité* selon la terminologie BIT, par le biais du non enregistrement.

De ce fait, elle est conforme aux principes énoncés par le BIT et le SCN 93.

La prise en compte du secteur informel dans l'élaboration des comptes nationaux des pays de l'UEMOA se fait à travers des enquêtes statistiques. La méthodologie des différentes enquêtes varie d'un pays à l'autre. Certaines se rapprochent des enquêtes de type 1-2-3³ (Mali 1989, Niger 1995, etc.), d'autres sont des enquêtes directes auprès des établissements (Bénin 1992). La difficulté pour les comptables nationaux consiste à extrapoler les résultats de ces enquêtes à l'échelle de la nation.

D'une manière générale, l'évaluation du secteur informel dans les comptes nationaux relève encore largement de méthodes indirectes : telles que la reconstitution de la production à partir de la demande des produits (enquêtes sur la consommation des ménages, sur la FBCF en logement des ménages, les achats de BTP), ou l'utilisation de coefficients techniques (estimation de la production de pain à partir des disponibilités en farine), etc.

La méthodologie des enquêtes 1-2-3 utilisée dans les pays de l'UEMOA pour prendre en compte le secteur informel peut permettre de recueillir des informations statistiques sur les activités illégales. Dans ce cas, il est essentiel de pouvoir identifier au cours de l'interview le caractère illégal de l'activité, et de l'isoler, si besoin est, des autres activités informelles *stricto* sensu cernées par l'enquête. Dans les pays de l'UEMOA, cette distinction n'est pas systématiquement opérée.

Par contre, les enquêtes 1-2-3 ne permettent pas de prendre en compte les activités souterraines. En effet, par définition, les activités souterraines correspondent aux opérations non déclarées effectuées par les unités économiques enregistrées. Ces entreprises étant par nature exclues du champ des enquêtes 1-2-3 qui ne portent que sur les entreprises non enregistrées, il n'y a donc aucune possibilité que les activités souterraines y soient cernées.

La prise en compte des activités souterraines dans l'élaboration des comptes nationaux dans les pays de l'UEMOA se fait par la méthode des estimations indirectes à partir du poids relatif de ces activités dans le PIB et dans les différents secteurs d'activité économique. Ce type d'estimation indirecte, basée sur la comparaison de différents agrégats et équilibres comptables, notamment à l'examen des Tableaux Entrées-Sorties (TES), rencontre souvent des problèmes de précision. Il serait donc souhaitable pour une meilleure harmonisation des comptes nationaux de tous les pays, que le Groupe d'Experts donne une méthodologie commune de prise en compte de cette activité.

2 Transformation alimentaire notamment en biens de consommation (repas, aliments, condiments), service à la personne, travaux de couture, jardinage, bricolage et petites réparations, exploitation familiale agricole ou artisanale.

3 La méthodologie d'enquête 1-2-3 est une méthodologie d'enquête en trois phases dont la première porte sur l'emploi (la phase 1), la deuxième sur le secteur informel (phase 2) et la troisième sur les dépenses de consommation des ménages (phase 3).